

Règlement du « RUN » du Rasso'Mob

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de l'évènement Rasso'Mob de la Vallée de l'Eure organisé par l'association Le Comptoir Chambraysien, il est organisé l'animation du « Run » le samedi 10 septembre 2022 à 15h00.

Article 2 : Déroulement de l'animation

L'animation consiste à parcourir en cyclomoteur ancien une distance de 100m, sur piste gravillonnée, en ligne droite, départ arrêté, individuellement et en étant chronométré.

Il sera défini 2 catégories :

- Cyclomoteurs restaurés d'origine
- Cyclomoteurs dotés d'un kit

Chaque participant sera appelé sur la ligne de départ et le top-départ lui sera donné. À la fin des 100m, son chrono sera annoncé et inscrit sur le tableau des temps réalisés.

A la fin de l'animation, un « classement » sera établi et les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 3 : Inscription et participation

L'inscription est obligatoire pour participer à l'animation. L'inscription devra s'effectuer de 08h00 à 14h30 au stand défini lors de l'évènement.

Le coût d'inscription est de 2€ par passage. Un passage correspond à un participant défini sur un cyclomoteur défini. Il est autorisé jusqu'à 2 inscriptions par couple participant/cyclomoteur. Il est donc possible pour un participant d'effectuer plus de 2 passages s'il utilise plusieurs cyclomoteurs.

Article 4 : Obligation des participants

Le participant devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance du véhicule pour pouvoir s'inscrire à l'animation.

Le participant devra être équipé des protections individuelles obligatoires pour circuler dans l'espace public (casque et gants homologués, chaussures adéquates, etc...).

Article 5 : Récompenses

Comme indiqué à l'article 2 du présent règlement, les premiers au classement seront récompensés par des lots définis le jour de l'animation avec notre partenaire STOKEY.

Article 6 : Assurance

Comme mentionné à l'article 3, le participant devra être assuré pour son véhicule, l'organisateur se dégage donc de toute responsabilité pour les dommages causés par le participant.

Article 7 : Litige

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'organisateur.